

LE CENSEUR.

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 6 Juin.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2e.
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoïn et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

Le budget des affaires étrangères a été voté, dans la séance du 3 juin, sans autre observation que quelques paroles de M. Auguis, qui est toujours à la brèche quand il faut défendre une économie, ce qui ne plait pas, à ce qu'il paraît, à MM. les nouveaux ministériels, qui adoptent les manières prodigues et l'administration de grand-seigneur de M. le président du conseil.

La séance a été terminée par une attaque assez rude de M. de Bricqueville, dirigée contre le ministre de la guerre, à propos d'une nomination faite contrairement aux ordonnances de l'administration. M. Maison ne s'est nullement justifié; il n'a pas répondu à cette accusation d'infraction aux réglemens. M. de Bricqueville a prouvé, le jugement à la main, que le favori du ministre avait été condamné en 1806 comme faussaire.

M. Maison s'est défendu, au sujet de sa querelle avec le brave maréchal Moncey, un peu à la manière de M. Thiers, c'est-à-dire, qu'il est entré dans des minutieux détails, et qu'il n'a pas expliqué le fond de cette querelle. Seulement M. Thiers, qui a du talent, fait oublier le fond de la question par les détails, souvent étrangers à cette question, tandis que M. le ministre de la guerre a soulevé le dégoût de toute la chambre, en insistant sur des faits privés qui ne doivent jamais être révélés du haut de la tribune.

CONSPIRATIONS PARISIENNES.

Les complots périodiques qui, de mois en mois, repaissent avec exactitude, et attestent la vigilance de la police de M. Gisquet, n'ont pas fait défaut, comme on pense bien, à une époque aussi importante que celle du vote du budget.

Voici ce que nous lisons dans les journaux de Paris :

« Hier, dit le *Droit*, à dix heures du matin, un commissaire de police et des agents se sont présentés rue Dauphine, n. 24, au domicile d'un étudiant. Ce jeune homme était absent, on fit ouvrir la porte de sa chambre et on y trouva des cartouches confectionnées, de la poudre, du plomb et un moule à balles pouvant en fondre une trentaine à la fois. On laissa des agents dans la chambre et chez le portier. Ces agents arrêterent dans la journée une dizaine d'étudiants qui venaient voir leur ami. D'autres agents ont passé la nuit dans la maison, et ce matin la portière de la maison et son fils ont été arrêtés à leur tour et conduits à la Préfecture de police.

« On continue les recherches. Il n'est pas de conte absurde qu'on ne fasse sur ce fait dans lequel on veut encore voir un complot. Si nous en croyons des renseignements particuliers, l'attention de la police aurait été appelée sur l'habitant de cette chambre, par quelques locataires de la maison qui se plaignaient à leur propriétaire que l'étudiant et ses amis prolongeaient trop avant dans la nuit leurs plaisirs bruyants qui troublaient le sommeil de leurs voisins.

« Quelques personnes prétendent encore que, dans le quartier de l'Ecole de Médecine, on a arrêté d'autres jeunes gens chez lesquels on aurait trouvé plus d'argent qu'on n'en trouve ordinairement chez des étudiants. »

Voici maintenant la version du *Constitutionnel* :

« Depuis quelque temps, la police surveillait avec une attention particulière la maison rue Dauphine, n. 24. Cette maison ayant deux issues, l'une rue Dauphine, et l'autre dans la petite rue de Nevers, était signalée comme un foyer permanent de conspiration, et l'on avait remarqué que, malgré la présence continuelle de plusieurs personnes dans l'appartement du deuxième au-dessus de l'entresol, les persiennes de l'appartement, donnant sur la petite rue de Nevers, restaient constamment fermées.

« Jeudi, dans la matinée, sur de nouveaux indices transmis à M. le préfet de police, les agents de l'autorité, munis d'un mandat de ce magistrat, pénétrèrent brusquement

dans cette maison, qu'ils fouillèrent aussitôt dans toutes ses parties, et, arrivés au deuxième au-dessus de l'entresol, dont nous venons de parler, ils y trouvèrent 5,000 balles fraîchement fondues, les moules et autres instrumens nécessaires à leur fabrication, 300 cartouches, divers mandrins, et quelques autres objets analogues.

« Quant aux personnes trouvées dans l'appartement, elles furent immédiatement arrêtées, et il en fut de même de celles qui arrivèrent successivement dans le courant de la journée. L'une des premières était nantie d'une pièce imprimée, contenant, dit-on, les formalités d'une réception dans une société, avec la formule du serment exigé du récipiendaire.

« Parmi les personnes arrêtées rue Dauphine, n. 24, on cite M. Paul Cabot, âgé de 21 ans, artiste sculpteur, né à Nuits (Côte-d'Or), et proche parent de l'ex-député du même nom; M. Pascal Favard, âgé de 22 ans, élève en médecine, demeurant rue des Grés, n. 7, et M. Martin Bernard, ouvrier imprimeur, âgé de 28 ans, sans domicile connu, né à Montbrison (Loire).

« Les autres personnes arrêtées dans la journée, tant rue Dauphine, n. 24, qu'ailleurs, sont : MM. Maurice Eder, peintre en bâtimens, âgé de 24 ans, et né à Epinal; Michel Noël; Barnier, peintre en bâtimens; Passy, âgé de 23 ans, né à Chambéry, en Savoie; Louis Emery, concierge de la maison rue Dauphine, n. 24; Félix Emery, homme de peine, même demeure; Louis-Gabriel Nétré, âgé de 19 ans, papetier, rue Sainte-Apolline, n. 29; Auguste-Antoine-Charles Bruyer, peintre, âgé de 20 ans; Louis Grootaers, de 19 ans, artiste sculpteur, né à Nantes, et Auguste Guillemain, âgé de 20 ans, né à Dijon, même profession que le précédent.

« Ces diverses personnes ont été aussitôt mises au secret comme inculpées de complot contre la sûreté de l'Etat. »

La *Gazette des Tribunaux* dit qu'une perquisition ayant été faite dans les quatre-vingt-cinq chambres de l'hôtel où logeait le jeune Favard, on a saisi deux pistolets dans la chambre occupée par un ami de celui-ci, lequel a été arrêté. Ce journal annonce de plus l'arrestation de M. Génin, fils du conventionnel, et celle d'un étudiant nommé Bruys.

La *Gazette des Tribunaux* évalue à 200,000 environ les balles et cartouches, qui pouvaient encore être fabriquées avec les matériaux saisis rue d'Anjou. Il nous semble que c'est beaucoup.

L'instruction du premier complot des poudres, auquel on cherche à rattacher celui-ci, était terminée depuis quinze jours, et l'on n'attendait plus que le réquisitoire du ministère public, d'après lequel la chambre du conseil devait statuer sur le sort des inculpés. Maintenant, ce sera peut-être à recommencer.

Paris, 4 juin 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

M. le ministre du commerce et des travaux publics a présenté à la commission chargée du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Versailles, un amendement ou plutôt un projet tout nouveau, tendant à autoriser la mise en adjudication simultanée de deux chemins de fer desservant, l'un la rive droite, l'autre la rive gauche de la Seine; la commission a accédé à ce nouveau projet. On pense que la discussion pourra avoir lieu cette année. M. Salvandy est nommé rapporteur de la commission.

Le *Journal des Débats* qui fait l'éloge du nouveau projet, prétend qu'aujourd'hui le nombre des voyageurs de Paris à Versailles est double de celui des voyageurs de Londres à Manchester, par le chemin de fer qui sert de voie de communication entre ces deux villes. L'assertion est trop exagérée pour n'être pas même intéressée.

— Suivant les bruits de la chambre, le gouvernement a reçu la nouvelle que le chef d'un des états situés dans le

golfe de Mosambique, français d'origine et général de la Convention, condamné à mort, a institué la France héritière des territoires qu'il a conquis par les armes et la sagesse de son administration.

On nous assure que, dans les derniers temps de la restauration, ce prince, qui n'est autre que le chef révolutionnaire Rossignol, avait offert de reconnaître la suzeraineté de la France, sous la condition d'administrer pour son compte nos établissemens dans le golfe de Mosambique. Il proposait, en outre, un traité de commerce sur les bases de la plus cordiale amitié. Le ministre de la marine d'alors ne crut pas devoir donner suite à cette proposition. Depuis la révolution de juillet, des Français de Madagascar ont repris le projet, et M. Laurence est, dit-on, proposé plénipotentiaire du roi des Français, pour recueillir la succession du prince Kibitka. Une frégate, l'*Atalante*, est destinée à cette expédition.

On assure que le gouvernement constituera un vice-roi du pays en son lieu et place, en maintenant les formes actuelles d'administration, et se contentera d'un tribut qu'on n'évalue pas à moins de deux millions cinq cents mille picols.

— M. St-Marc-Girardin poursuit la lutte contre M. Thiers jusque dans sa chaire du collège de France. Dans sa leçon d'hier, le professeur de poésie française fait le procès au néologisme qui s'attaque aujourd'hui de toutes parts à la langue française comme pour la démolir : « Comment voulez-vous, disait-il, que le néologisme ne soit pas partout et qu'il ne coure pas les rues, quand on voit des historiens célèbres, des premiers fonctionnaires de l'état, des membres de l'Académie française donner l'exemple aujourd'hui. Il serait trop simple de dire : Nous aurions besoin de réunir les peuples dans un même intérêt, on dit : Nous les homogénéiserons. »

Ce rappel d'un mot que M. Thiers avait employé la veille à la chambre des députés a fait beaucoup rire l'auditoire.

— On parle beaucoup de réformes dans l'habillement de l'armée. Les simples officiers reprendraient la capote-redingote, et les officiers supérieurs la grosse ceinture à torsade ou résille. Le petit tricolore prussien empenché d'au-truche ou de coq de bruyère, sera la coiffure des divers états-major. Les employés de toutes les administrations, qu'ils fassent partie des brigades de boulangerie ou qu'ils soient à la comptabilité, seront qualifiés du titre d'officiers de la guerre.

Le droit du port de l'épée à concéder à tous ces assimilés a vivement préoccupé le maréchal et le conseil intime. Il paraît qu'une influence féminine a décidé affirmativement la question, toutes fois avec ce correctif : « L'épée ne sera portée que dans la grande tenue; dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers du ministère ne pourront porter que l'épée-poignard, telle qu'elle est autorisée dans les divers grades de la marine royale. »

Nouvelles Diverses.

On a renouvelé auprès du garde-des-sceaux diverses demandes en redressement de griefs contre la dernière administration. On nous assure que les ministres du 22 février ont été unanimes pour l'ajournement après la session. Quelqu'un des honorables de la conférence à la chancellerie a témoigné le désir que quelques garanties fussent données pour l'exécution de ces nouvelles promesses. Ce mot de garanties aurait alarmé la dignité de la justice, et M. Sauzet a répondu : « Les garanties sont comme les cas de force majeure : on les subit, mais elles ne lient pas. » La question de l'amnistie a occupé la conversation des honorables en visite chez M. le garde-des-sceaux. « Nous avons encore deux mois pour y aviser, a répondu avec embarras M. Sauzet. Le roi est plein de l'esprit de conciliation, et si les partis veulent continuer à donner des gages de résignation à l'ordre, il n'est pas douteux que S. M. ne se montre empressée d'accueillir les chefs en grâce, et de les faire jouir de la paix de la société. »

(Journal du Commerce de Paris.)

LITTÉRATURE PROVINCIALE.

Nous recevons la 4e livraison de la *Revue de la Côte-d'Or et de l'Ancienne Bourgogne*. Cette publication, que nos lecteurs connaissent déjà, poursuit sa marche avec succès et en s'améliorant toujours. Le cahier que nous annonçons se distingue par une exécution typographique qui en fait un véritable livre de luxe : Chaque article est orné d'une jolie vignette ayant rapport au sujet qu'on y traite. Il est facile de s'apercevoir que le directeur met une sorte d'orgueil dans l'accomplissement de l'œuvre qu'il a embrassée avec amour. — Il a placé en tête de son numéro du mois de mai une dissertation de M. Tissot sur les *Démons considérés historiquement et rationnellement*. Une méthode sévère et des hypothèses ingénieuses rendent instructif et amusant à la fois ce morceau, qui accuse des recherches nombreuses. Nous engageons les personnes dont les idées ne sont pas bien arrêtées sur cet objet, à lire la thèse philosophique de M. Tissot, dont la conclusion est fort spirituelle, si elle n'est pas très-rigoureuse.

Suivent trois articles précieux pour l'histoire et l'archéologie de la Bourgogne : 1. *La commune de Châtillon-sur-Seine et les évêques de Langres (1208-1423)*; 2. *Les tombeaux de l'abbaye de Cîteaux (1re partie)*; 3. *Notice sur les archives de Montbéliard et sur quelques écrits relatifs à l'histoire du comté de ce nom (1re partie)*.

Nous avons donné, dans notre numéro du 3 mai, la première partie d'un travail de M. L. Viardot sur les proverbes espagnols. La 4e livraison de la *Revue* contient une nouvelle série de ces biquans aphorismes populaires que nous reproduisons ici :

- Le jour où tu te maries, tu te donnes la mort ou la vie.
- Le mariage est un sac où sont enfermés quatre-vingt-dix-neuf serpents et une anguille; qui osera y mettre la main?
- Entre le oui et le non de la femme on ne ferait pas tenir la pointe d'une épingle.
- Alors la femme est bonne quand elle est ouvertement mauvaise.
- Si ta femme est mauvaise, méfie-toi d'elle; et si elle est bonne ne lui confie rien.
- L'homme est de feu, la femme d'étoffe; le diable arrive et souffle.
- Grain à grain la poule emplit son gésier.
- Garde-toi de l'occasion et Dieu te gardera du péché.
- Moine qui demande pour Dieu demande pour deux (1).
- Jusqu'à la mort tout est vie.
- Assez jeune qui mal dîne.
- Du fil et une aiguille c'est la moitié de l'habit.
- La fumée et la femme bavarde chassent l'homme de la maison.
- Homme, d'où es-tu? — Du pays de ma femme.
- La vieille femme quand elle ne sert plus de marmite sert de couvercle.

(1) Voici de quelle manière un commentateur ecclésiastique explique ce proverbe : « Le moine demande pour deux, c'est-à-dire pour son corps qui reçoit, et pour l'âme de celui qui donne, puisqu'il lui fait faire une bonne action. » Assurément le proverbe n'est pas mauvais, mais le commentaire est bien meilleur encore.

- Femme qui ne file guère a toujours mauvaise chemise.
- La première femme, servante; la seconde, maîtresse.
- Fleuve qui se partage devient bientôt ruisseau.
- La flamme et la cerise se fardent pour leur perdition.
- La corde casse par le plus menu.
- En soufflant on tire du feu de la braise, et de la colère d'une mauvaise parole.
- La douce réponse endort la colère; la dure l'éveille.
- Quoique amère la vérité s'avale.
- Mère, qu'est-ce que c'est que le mariage? — Fille, c'est filer, enfanter et pleurer.
- Mains qui ne donnent pas, que cherchez-vous?
- Mieux vaut l'arbre que ses fleurs, et mieux une dot en terres qu'en rubans.
- Mieux vaut découdre que déchirer.
- Mal va la maison où le luseau commande à l'épée.
- Mal aboie le chien quand il aboie de peur.
- Beaucoup d'amis en général, un seul en particulier.
- C'est la crainte qui garde la vigne, et non le messier.
- Michel, Michel, tu n'as pas de raches, et tu vends du miel.
- Regarde à tes pieds, et tu déferas la roue.
- Les ailes sont venues à la fourmi pour qu'elle fût mangée des oiseaux.
- Ni herbe dans le blé, ni soupçon dans l'ami.

— M. Dosne, le beau-père du président du conseil, est arrivé de Lille: il s'est rendu tout de suite aux Tuileries avec son gendre. On persiste à dire que ce respectable receveur-général a fait de la politique en réglant les comptes de sa recette, et qu'il a été, par correspondance sans doute, en relations très-suivies avec Bruxelles, Berlin et La Haye. Les personnes qui fréquentent M. Dosne ne font pas l'éloge de ses talents diplomatiques; mais les présidents de conseil ont des qualités d'esprit communicatives; et si l'on disait autrefois d'un homme comme il faut qu'il savait tout sans avoir rien appris, on peut dire plus historiquement pour notre époque que les familles des ministres se transforment dans les hôtels du gouvernement, et deviennent aussi des hommes à tout, même des diplomates. (Idem.)

— On écrit d'Arras que dans un exercice de cavalerie, qui a eu lieu dans cette ville, un chasseur a été traversé de part en part avec le sabre d'un de ses camarades. On espère le sauver.

— On écrit de Rouen :

Les fabricants d'épingles de la ville de Resgles (Eure) payaient aux ouvriers 1 fr. 50 c. par chaque livraison de 12,000. Quoique ce commerce n'ait jamais été plus florissant qu'aujourd'hui, quatre des principaux fabricants, et un autre de la ville de l'Aigle, se sont coalisés pour ne plus payer aux ouvriers que 1 fr. 25 c. Cette détermination a causé la plus vive fermentation. Dans le pays, tous les travaux sont suspendus, les ouvriers ayant refusé de travailler.

Le gouvernement n'attendra pas, il faut l'espérer, que quelque mouvement tumultueux, causé par l'irritation ou le besoin ait mis quelques torts du côté des ouvriers, pour sévir contre cette coalition des maîtres, qui ne doit pas être plus légitime que celle des ouvriers.

— On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« Les nouvelles de Cork nous apprennent une terrible catastrophe. Le navire américain, le *Charles*, appartenant au port de Charleston, allant ces jours derniers de Liverpool aux États-Unis, avec environ 300 passagers, et se trouvant à la hauteur du cap Clear (Irlande), a éprouvé une voie d'eau tellement considérable, que, malgré les pompes et tous les moyens employés, ce navire a été englouti en peu de temps. Douze matelots à peine ont pu se sauver avec une petite chaloupe; tout le reste de l'équipage a péri. »

— La tournure qu'ont prise les débats du grand procès Demianay a nécessité l'assignation de nouveaux témoins. Deux de nos concitoyens, assignés en cette qualité, ayant protesté que leur état de santé les empêchait de se rendre à Rennes, un médecin a été chargé de constater si leur excuse était admissible. Le rapport de ce médecin n'a pas été conforme à leur allégation, et comme malgré ce rapport ils persistaient encore à ne pas vouloir se mettre en route, la gendarmerie a été mise en réquisition pour les conduire à Rennes. La seule faveur qu'ils aient pu obtenir dans l'exécution de cette mesure, c'a été que leurs conducteurs pourraient, pendant le voyage, prendre le costume bourgeois. (J. de Rouen.)

— Depuis long-temps on parlait beaucoup dans le monde, et depuis quelques jours surtout on s'entretenait au Palais, d'un duel au sabre, qui a eu lieu au mois de novembre dernier dans la plaine d'Issy, entre le fils d'un jurisconsulte, avocat à la cour de cassation, M. Aimé Sirey, et un de ses cousins par alliance, M. Durepaire, qui avait épousé une demoiselle Dusailant. Quoique les faits nous fussent connus, nous nous sommes abstenus d'en parler, tant qu'ils étaient soumis à l'investigation des magistrats chargés de les apprécier. Une procédure longue et difficile a été soigneusement dirigée par M. Zangiacomi, juge d'instruction, et s'est terminée par une ordonnance de prise de corps contre celui des deux combattants qui a eu le malheur de tuer son adversaire. La cour royale (chambre des mises en accusation), dans sa séance du 31 mai, a confirmé la décision des premiers juges, et a renvoyé M. Sirey fils devant la cour d'assises de la Seine, sous l'accusation d'homicide volontaire, commis avec préméditation.

M. Sirey fils est en ce moment absent; mais on ne doute pas qu'il ne se présente pour répondre aux inculpations sur lesquelles est fondé l'arrêt de renvoi. Parmi les témoins de cette cause on cite MM. Prosper Mérimée, maître des requêtes, et le baron de Mortemart, qui d'abord avaient dû servir de seconds à M. Durepaire, dans une première entrevue où leur intervention parvint à faire suspendre le duel jusqu'à ce que des contestations d'intérêts pécuniaires eussent été jugées par les tribunaux. On entendra aussi les témoignages de MM. le marquis de Parry et le comte de Larivière, qui assistèrent M. Durepaire dans le duel du 28 novembre, et de MM. Chatard et Leclerc, qui furent les témoins de M. Sirey fils.

Une circonstance particulière fera aussi, à ce qu'il paraît, figurer parmi les témoins, le fameux maître d'armes, M. Grisier. On assure, en effet, que, la veille même du duel, les témoins de M. Durepaire, apprenant de lui qu'il n'avait aucune connaissance de l'escrime ni du pistolet, l'engagèrent à choisir le sabre comme étant l'arme la moins dangereuse, et qui présente le plus de chances de salut; qu'ils le conduisirent même dans une salle d'armes pour y prendre les premiers éléments de défense, et que M. Grisier, effrayé pour lui de son inexpérience et de son ignorance complète, lui avait conseillé, depuis la première proposition de duel, d'ajourner le combat. Mais il était trop tard! et l'outrage, d'ailleurs, était trop grave; car M. Durepaire, depuis la première proposition de duel, avait reçu deux soufflets.

Toutefois, malgré cette inexpérience, il est certain que la for-

tune parut d'abord favoriser M. Durepaire, qui, par suite d'une convention aussi singulière qu'inusitée, avait, ainsi que son adversaire, un masque sur la figure; il atteignit légèrement à la poitrine M. Sirey qui, presque au même instant, lui plongea le fer dans les entrailles.... Il mourut le lendemain.

— On se rappelle ce jeune enfant de 9 ans, nommé Alphonse Ribaud, qui, voyant son beau-père, le sieur Icolli, cordonnier, battre sa mère, lui cria : *Ça va finir! ou ça finira mal!* et comme Icolli continuait ses violences, lui porta deux coups de tranchet. Ribaud a comparu aujourd'hui devant le tribunal de première instance (police correctionnelle), comme inculpe d'avoir fait des blessures à son beau-père. M. l'avocat du roi Godon a exposé les moyens de la prévention et il a fait ensuite ressortir les circonstances favorables au jeune prévenu; aussi le tribunal a renvoyé ce dernier des poursuites.

— Pour donner une idée de l'importance des établissements d'éclairage en Angleterre et du développement qu'y a pris l'industrie du gaz, voici ce qui constitue une usine anglaise, celle de *Maiden-Lane* qui fournit la lumière à une portion de Londres et de sa banlieue :

Cette usine à gaz, située sur le canal du Régent, se compose de deux immenses bâtiments renfermant 70 fourneaux pour la distillation de la houille, et d'une troisième halle moins grande que les précédentes, construite entièrement en fer et en fonte, renfermant 15 fourneaux à 7 cornues. Le nombre total des cornues qui compose l'appareil de distillation est de 450.

L'intervalle qui sépare les trois halles est occupé par des bâtiments secondaires, servant à loger les appareils pour la condensation et la dépuración du gaz.

Une machine de la force de 15 chevaux, placée au centre des bâtiments, fournit la force nécessaire pour élever et transporter la houille et l'eau, et les distribuer dans toutes les parties de l'établissement.

Le gaz une fois produit, la condensation s'opère au moyen de deux réservoirs en fonte, chacun de 25 pieds de long sur 12 de large et 8 de haut, pleins d'eau et dans lesquels le gaz plonge à couvert en serpentant. Les surfaces y sont multipliées de manière que le gaz soit le plus possible en contact avec le liquide que la pompe à feu renouvelle sans cesse.

Quant à la purification, elle s'effectue simultanément par la voie sèche et par la voie humide. Quatre cuves à chaux de 10 pieds de côté sur 15, ayant chacune à opposer cinq couches de chaux en poudre de 6 pouces environ d'épaisseur, reçoivent le gaz à la sortie des condenseurs. De là il passe à l'appareil humide. Six cuves circulaires en fonte de 10 pieds de diamètre, le reçoivent successivement et le mettent en contact à nu avec le lait de chaux.

La surface du liquide est sans cesse renouvelée, et la chaux en bouillie est projetée sur le gaz à son passage dans les cuves par des ailes en fer ou agitateurs mis en mouvement par la machine à vapeur.

Après avoir reçu ces trois préparations distinctes, il s'écoule au fur et à mesure de sa fabrication dans les gazomètres pour y être mis en réserve et servir plus tard à l'éclairage. (Temps.)

ERRATUM.

Nous sommes obligés de suppléer continuellement par des errata à l'attention de nos correcteurs. — Dans l'article sur les processions inséré hier, dernier paragraphe, au lieu de : *ornèrent dans*, lisez : *Figurèrent dans*. A la quatorzième ligne de la troisième colonne, les mots *sa tête* sont inutiles. — La ponctuation est inexacte aussi en beaucoup d'endroits du même article.

HYGIÈNE.

Depuis que le génie de Broussais a dévoilé la théorie de l'irritation, on voit s'éteindre d'elles-mêmes les habitudes toniques et intempérantes dont on faisait un pernicieux abus, et se multiplier des efforts philanthropiques, tendant à accroître le nombre des aliments doux et salubres. L'introduction de l'*hibiscus esculentus*, *Gombo* ou *Sultana bamia*, au moyen de la composition dite *Allah-taim*, nous semble être d'autant plus suffisante, en ce genre, que de savans observateurs, ainsi que le constate un rapport de l'Académie royale de médecine, s'accordent à reconnaître, parmi les qualités douces et onctueuses de cet *hibiscus*, une action salutaire qui s'étend jusque sur les fonctions des reins et de la vessie.

Considérons donc l'*Allah-taim*, malgré l'étrangeté de son nom, comme un moyen très-heureux de transition dans nos habitudes alimentaires. Nos goûts européens s'accoutumeront sans peine à cette alimentation nouvelle, sous la forme que MM. Cadet et Lamouroux savent lui donner. Déjà ces pharmaciens consciencieux ont essayé la culture du Gombo aux environs de Paris, et le résultat de leurs essais est assez satisfaisant pour permettre d'espérer que, d'ici à peu d'années, cette plante, plus facile à acclimater qu'on ne pensait, se répandra dans nos jardins potagers.

Le *Gland doux d'Asie*, dit *Palamoud*, récolté du *Quercus suber*, L., est encore une importation avantageuse; ce fruit est fortifiant et stimulant; le comestible dans lequel MM. Cadet et Lamouroux le font entrer le rendent, de plus, un aliment agréable.

Aujourd'hui, les dépôts de l'*Allah-taim* et du *Comestible oriental* au *Palamoud* (1), marchand de front, sont répandus dans toutes les villes de France.

(1) Se trouvent à Lyon : M. Parrayon, pharmacien; M. Chambard, pharmacien. — Villefranche : M. Maritan, pharmacien. — Tarare : M. A. Michel, pharmacien.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.

Fin de la séance du 3 juin.

M. le marquis Maison : Je vais essayer de détruire les préoccupations qu'aurait pu faire naître une critique mal fondée, mais de nature à influencer sur vos résolutions.

Il semble convenu, dans les relations habituelles des commissions avec les ministres, que les actes sur lesquels la commission ne demande pas d'explication sont adoptés par elle, et, d'un autre côté, que les objections auxquelles le ministre ne répond pas, sont admises par lui. Je ne voudrais pas que la chambre jugeât, d'après cette règle, le rapport de la commission contre lequel j'ai beaucoup à réclamer.

D'abord j'appellerai votre attention sur la question de la vétéranie. Je repousse la formule employée par le rapporteur pour mettre en relief le grief qu'il me reproche : il résulterait, en effet, du rapport que j'aurais créé 37 officiers-généraux de plus que l'année dernière.

Le mode d'organisation de vétéranie que nous avons adopté n'est pas, comme le dit la commission, une catégorie nouvelle arbitraire : c'est une combinaison déjà éprouvée, qui réunit les conditions de la non-activité avec les avantages de la retraite, dans l'intérêt du trésor. Nous avons organisé la retraite de manière à ne pas frapper d'impuissance et d'inutilité, en temps de guerre, et comme le fait la loi d'avril 1832, des officiers encore aptes à rendre d'incontestables services. La commission, dans cette question, a proposé de faire plus que nous n'avions demandé nous-mêmes; mais elle a proposé le plus pour refuser le moins. Quant à nous, nous avons fait le nécessaire pour la réparation du présent et les prévisions de l'avenir.

M. le ministre s'explique ensuite sur le corps de l'intendance. Ce corps, dit-il, se composait de 235 membres en 1835; il a été réduit à 225 membres. La commission ne considère pas cette réduction comme suffisante; mais je puis affirmer qu'une suppression plus considérable porterait directement sur les moyens de surveillance et de contrôle : ce serait un dommage pour le service et pour le trésor.

Il en serait de même des réductions pour congés; elles ne doivent pas être portées plus loin qu'elles ne l'ont été par nous.

Ici, je me trouve conduit naturellement à dire quelques mots de l'intendance des Invalides et de la guerre. (Mouvement d'attention.)

La commission propose de supprimer cette intendance et d'y substituer une sous-intendance qui serait placée sous les ordres de l'intendant de la première division militaire; mais les intendans sont surchargés de travail. Cela est vrai, surtout de l'intendance de la première division militaire; cette intendance administre plus de 45 millions du budget de la guerre, et ses soins s'étendent à plus de 50 mille hommes, indépendamment de la surveillance qu'elle exerce sur un grand nombre d'établissements militaires.

D'une autre part, on voulait substituer un sous-intendant à un intendant, pour l'administration des Invalides. On ne se rend pas compte des détails de cette administration. L'intendance des Invalides agit non sur des masses, mais sur des individus : elle a affaire à 4 mille parties prenantes. Ce n'est pas en concentrant une immense administration dans une même main que nous arriverons à d'heureux résultats; ces deux intendances, celle de la première division militaire et celle des Invalides ont une partie bien complète d'attribution et de travail.

Messieurs, l'administration des Invalides a déjà subi bien des expériences, bien des discussions. Un établissement qui pourvoit aux besoins de 4,000 individus, n'emploie que deux fonctionnaires. Sous l'Empire, il n'en était pas ainsi. Napoléon, en constituant en 1811 l'administration des Invalides, l'avait composée de quatre sénateurs, d'un intendant, d'un inspecteur aux revues, d'un trésorier, d'une commission des guerres. De ces huit fonctionnaires, il n'en reste aujourd'hui que deux, et cependant on demande encore une réduction. M. le rapporteur a dit que la proposition de réduction était étrangère à une discussion récente....

M. Baude : Ne dites pas le rapporteur, mais la commission.

M. le marquis Maison : Volontiers. La commission a dit que la proposition de réduction était étrangère à une discussion récente; il en est de même de mon opposition à cette réduction. Ce n'est pas ici une question de personnes, ni une question de circonstances; c'est pour moi une question d'ordre et de bonne administration.

L'administration des Invalides a été l'objet de vives attaques; mais, ce qu'il importe d'établir, c'est qu'il n'est pas une seule de ces attaques qui ait trait à des faits actuels; tous les faits critiqués sont antérieurs à mon administration; en tout cas, je ne défends ici ni les abus passés ni les abus présents; aussi je demande avec empressement la nomination d'une commission d'enquête qui mette la vérité dans tout son jour, et si des fautes ont été commises, quelle qu'en soit la date, justice sera faite. Je crois pouvoir assurer à la chambre qu'aucun reproche légitime ne peut être adressé à mon administration.

Je regrette, Messieurs, d'être conduit ici à faire allusion, même très-indirecte, à des débats sur lesquels la dignité de la chambre et ma propre dignité ne me permet pas de m'appesantir. Ce n'est pas moi qui ai cherché à devancer l'opinion d'hommes éclairés dont la décision sera impartiale; je ne me permettrai qu'une observation; elle portera sur une critique que la commission a

- L'enfant qui ne pleure pas ne tète pas.
- Une hirondelle ne fait pas le printemps.
- On ne peut pas sonner et suivre la procession.
- Il ne faut pas exprimer l'orange jusqu'à l'amertume.
- Ne parle pas avec le doigt, puisque tu ne couds pas avec la langue.
- Je n'aime pas la porte qu'ouvrent plusieurs clés.
- Point de serrures contre un crochet d'or.
- Ne demande pas la poire à l'ormeau.
- On n'est pas pauvre d'avoir peu, mais de désirer beaucoup.
- Parole ou pierre lancée ne peut être rattrapée.
- En pensant où tu vas, tu oublies d'où tu viens.
- Mets ton manteau comme vient le vent.
- Par le fil on tire le peloton.
- J'ai laissé le mal connu pour le bien à connaître, et je me suis repenti.
- Plutôt un âne qui me porte qu'un cheval qui me jette.
- Que fais-tu, nigaud ? — Je nigaude; j'écris ce qui m'est dû et j'efface ce que je dois.
- Qui se consulte en secret, en secret s'arrache les cheveux.
- Qui graisse sa charrette aide ses bœufs.
- Qui a une pioche a un manteau.
- Qui mesure l'huile se graisse les mains.
- Qui a perdu ses vaches rêve aux clochettes.

- Qui me ment toujours ne me trompe jamais.
- Qui donne vend, si n'est pas ingrat celui qui prend.
- Qui se couche avec des chiens, se lève avec des puces.
- Qui est l'ami de tout le monde est bien pauvre ou bien riche.
- Qui trébuche et ne tombe pas ajoute à son pas.
- Qui se met à l'abri sous la feuille se mouille deux fois.
- Que celui qui sème des ronces n'aille pas nu-pieds.
- Qui n'a pas de miel dans sa ruche doit l'avoir dans sa bouche.
- Qui trop tôt s'excuse s'accuse.
- Qui engraisse vieux a deux jeunesses.
- Qui s'attache à mauvais arbre en reçoit mauvaise ombre.
- Qui répond ne parle pas.
- Qui veut tuer son chien le dit enragé.
- Qui donne du pain au chien d'autrui perd son pain et le chien aussi.
- Veux-tu une bonne journée ? fais-toi la barbe. — Un bon mois ? tue ton cochon. — Une bonne année ? marie-toi. — Une bonne vie ? fais-toi prêtre.
- Si tu as la tête de verre, ne m'attaque pas à coups de pierres.
- Veux-tu savoir un secret ? cherche-le dans la peine ou dans le plaisir.
- L'amour sans réserve, ou la réserve sans amour, paraissent également du mépris.
- Quand l'enfant ressemble au père, il tire de doute la mère.
- Si nous avions du pain, de la viande et des oignons, la voisine nous prêterait une marmite.

- Si la pierre donne sur la cruche, tant pis pour la cruche; et si la cruche donne sur la pierre, tant pis pour la cruche.
- La santé est grande comme celui qui la fait.
- Prends le premier conseil de la femme, non le second.
- Trente moines et leur abbé ne peuvent faire braire un âne contre sa volonté.
- Tel va chercher de la laine qui revient tondue.
- Une main lave l'autre et toutes deux la figure.
- Un cheval sur cent, un homme sur mille.
- Vieille qui danse lève beaucoup de poussière.
- Vieillard amoureux, hiver fleuri.
- Vieux foin, difficile à enflammer, plus difficile à éteindre.
- Vie sans amis, mort sans témoins.
- Partager comme frères, le tien à moi, le tien à nous deux.
- Trois beaucoup et trois peu font la perte de l'homme : beaucoup parler et peu savoir, beaucoup dépenser et peu avoir, beaucoup présumer et peu valoir.

La 14.^e livraison de la *Revue* se termine par quelques observations sur le moyen de prévenir l'échiné, maladie à laquelle les vignes sont sujettes, par plusieurs pièces de vers faciles et gracieuses, dont l'une, par M. Jules Pautet, est accompagnée d'une musique fraîche et suave.

faite à tort. C'est un détail minime; mais je suis la marche du rapport.

Il s'agit des permissions accordées depuis long-temps par les gouverneurs. A qui veut-on en faire un reproche? à l'administration? mais c'est-elle qui, avertie des inconvénients du trop grand nombre de permissions, a toujours pris l'initiative des réformes et des prohibitions: je le proclame avec d'autant plus de satisfaction que cet éloge s'adresse à mes prédécesseurs.

Je vois dans le rapport, Messieurs, une supposition sur les bénéfices de l'entrepreneur des services. M. le rapporteur suppose notamment que des bénéfices importants sont acquis à l'entrepreneur par les permissions dont je viens de parler. Ces bénéfices ne vont pas au quart de la somme que l'on suppose.

J'ajoute, pour que la chambre apprécie le tort que ce bénéfice ferait au trésor, que ce bénéfice a été nécessairement calculé d'avance par les divers soumissionnaires, puisque c'est un usage constant. Cet usage a contribué à procurer un rabais de 15 p. 100 dans le dernier marché avant 1830.

Enfin, pourquoi, si l'entreprise est très-avantageuse à l'entrepreneur, M. Lafitte, sur qui la faillite du soumissionnaire a fait retomber le marché, a-t-il toujours réclamé la résiliation de ce marché, la responsabilité du ministre de la guerre a toujours reculé devant cette résiliation, tant il était convaincu qu'une nouvelle adjudication ne pourrait être que plus désavantageuse au trésor.

Cela répond à beaucoup d'insinuations.

M. Baude: Je demande la parole.

M. le marquis Maison: Dans trois ans et demi, c'est-à-dire à la fin du marché, on examinera; aujourd'hui la question est prématurée; d'ici là, au surplus, l'administration maintiendra les droits du trésor. Pour que l'administration puisse tout son devoir, il ne faut pas supprimer nos moyens de surveillance.

Je relèverai ici les erreurs dans lesquelles est tombé le rapport relativement à la fabrication des armes. Et, d'abord, nos commandes d'armes, loin d'être exagérées, sont au-dessous des commandes de la restauration, et la lacune des 400,000 fusils qui existait pour l'armement complet des réserves existe aujourd'hui et existera plusieurs années encore. L'appréciation faite par la commission des bénéfices réalisés par les fabricants, n'est pas exacte, pas plus que n'est fondé le reproche qui leur est fait d'être demeurés stationnaires.

La commission s'élève contre un marché conclu avec la manufacture d'armes de Tulle, marché conclu sans publicité, sans concurrence. Ces attaques reposent sur une erreur de fait. Il n'y a pas eu du tout de marché.

M. Baude: Vous l'avez envoyé à la commission.

M. le marquis Maison: J'ai trouvé des droits acquis, et j'ai transigé avec eux. Je n'avais pas de traité à faire; c'est à une transaction que je visais, et c'est une transaction que j'ai obtenue; loin de m'attendre à des reproches sur ce point, je croyais que le silence gardé par la commission cachait une intention de nous adresser des éloges pour le résultat que nous avons obtenu. (On rit.)

Votre commission vous propose de réduire l'effectif des troupes destinées à l'Afrique, et d'opérer par là une économie sur la dépense. Des faits récents se sont chargés de réfuter ce système; à des propositions de cette nature, nous pouvons opposer cette année des résultats trop prévus. C'est dans ce genre qu'on peut dire que l'économie est ruineuse, et que les dépenses eussent été économiques. Croyez-le, toutes vos discussions ont du retentissement en Afrique; certain discours peut diminuer nos amis, augmenter des ennemis sur lesquels on ne peut guère espérer d'agir que par la force.

C'est un fait dont nous avons acquis la preuve: Abd-el-Kader calculait ses mouvements et ses retraites suivant que nous devions augmenter ou diminuer nos forces. Soyez-en sûrs, aucun des mots qui se prononcent ici n'est perdu; on connaît tout, et les menaces d'abandon et jusqu'aux nuances d'opinion qui se manifestent à ce sujet. C'est au moment où nous devons envoyer des renforts qu'on vous propose de diminuer l'effectif attribué à l'Afrique; il est vrai, cette réduction ne devra s'opérer que pour 1837; mais elle est annoncée dès aujourd'hui, et cette nouvelle équivalait à la réalisation pour nos amis qu'elle décourage et pour nos ennemis dont elle augmente la force et l'audace. Voilà l'effet immédiat de la proposition, et c'est ainsi que l'on prolonge des luttes sanglantes que l'on pourrait abrégé, diminuer par le développement de forces suffisantes.

Si la chambre devait consentir à la réduction qu'on lui propose, je n'hésite pas à dire que mieux vaudrait un abandon qu'une occupation avec des forces insuffisantes, moyen infailible d'éterniser des dangers qui, s'ils ne sont pas sans gloire pour nos soldats, restent du moins sans résultat. La meilleure économie, c'est celle du sang français.

D'ailleurs, cette réduction, fût-elle votée, ne serait pas praticable. On l'a basée sur de faux calculs.

La commission reproche au gouvernement de n'avoir pas de système arrêté sur le mode d'occupation de l'Afrique; mais comment en aurait-il un, avec cette mobilité des votes parlementaires, qui fait passer l'effectif des troupes successivement de 20 à 22 et à 19 mille hommes. Remarquez que l'on vous propose de diminuer en même temps les fonds destinés au génie, de telle sorte qu'on nous dépossède à la fois de tous les moyens d'agir efficacement. Il nous aura suffi, je le pense, de faire ces simples rapprochements pour éveiller l'attention de la chambre sur un point dont le salut dépend encore de ses déterminations.

M. le ministre termine en rappelant diverses améliorations qu'il dit avoir introduites dans son administration, et plusieurs économies montant ensemble à une somme de 4 millions. Nous persévérons, dit-il, dans ce système; nous avons foi dans la confiance de la chambre en nous et dans son équité; elle secourra nos efforts en faveur d'un pays où tous les amis de la civilisation doivent accompagner de leurs vœux nos travaux et nos tentatives. (Bien! bien!)

M. Baude, rapporteur, demande la parole. (A la tribune! à la tribune!) Je n'ai que deux mots à répondre....

Nombre de voix: A la tribune! à la tribune!

M. Baude, à la tribune: Je ne suivrai pas M. le ministre dans la série de questions qu'il a soulevées; elles reviendront naturellement à l'occasion des chapitres distincts sur lesquels elles portent (oui! oui!), et c'est là, je pense, qu'il convient de les traiter. (Adhésion générale.)

Je veux, quant à présent, protester simplement en mon nom et au nom de la commission contre le mot d'insinuation appliqué à un passage du rapport, et qui est échappé sans doute à M. le ministre de la guerre.

Voix à gauche: M. le ministre a lu.

M. Baude: Nous avons fait tous nos efforts pour que le rapport fut clair, et nous nous sommes expliqués très-nettement.

M. le président: La parole est à M. de Bricqueville. (Agitation.) M. Bricqueville: Messieurs, avant que le ministre donne des éclaircissements satisfaisants à la chambre sur les réflexions que j'ai eu l'honneur de lui soumettre, il me semble rationnel, après lui avoir parlé du mécanisme matériel de l'armée, de lui présenter quelques considérations morales pour compléter un aperçu général sur son organisation.

La discipline est l'âme et la force de l'armée; mais les chefs ne peuvent y conserver la puissance toute morale qui leur est attri-

bue par les lois, qu'autant qu'ils s'en montrent eux-mêmes fidèles observateurs. Ils répondent de l'obéissance de leurs inférieurs, mais ils doivent être toujours prêts à rendre compte de la manière dont ils ont fait exécuter ces mêmes lois dans les divers emplois qu'ils tiennent de la confiance du roi.

Des plaintes graves s'élèvent contre le ministre de la guerre sur la manière dont il a appliqué les ordonnances. Un de nos honorables collègues le lui a déclaré à cette tribune, et M. le ministre, pour ne pas répondre aux reproches divers qui lui ont été adressés naguère à cette tribune, a répondu par des noms à des faits positifs.

L'orateur auquel je fais allusion respecte la discipline, et c'est par amour pour elle, appréciant toute son importance, qu'il est venu plaider sa cause, en reprochant au ministre de transgresser les ordonnances. Les ministres leur doivent une obéissance aussi passive que l'inférieur la doit à son supérieur; et si, malheureusement, l'indiscipline gagne une armée, il faut l'attribuer bien plus à l'infraction des chefs aux règles consacrées, qu'à l'oubli coupable et inaccoutumé d'un inférieur envers son supérieur. Quelle confiance, en effet, peut avoir l'armée quand elle se voit blessée dans ses droits, dans son amour-propre, dans ses intérêts, par des choix contraires aux lois et parfois à ses plus nobles sympathies?

M. le ministre de la guerre a pourvu récemment à un emploi élevé dans les subsistances militaires. La personne à laquelle il a donné ce poste de confiance ne pouvait l'occuper à aucun titre. Il revenait de droit à un employé de l'administration des subsistances militaires, et cet employé des subsistances ne pouvait l'obtenir lui-même qu'après trois ans d'activité dans la classe immédiatement inférieure. (Art. 27 du règlement en vigueur, chap. 2, intitulé: Des nominations et de l'avancement.)

Ce règlement fait loi sur la matière, et son article 20 est ainsi conçu:

« Ne peuvent être admis dans le cadre des agents entretenus du service des subsistances, que :

» 1. Les agents auxiliaires;

» 2. Les anciens employés de l'administration des subsistances ayant été commissionnés au compte du gouvernement. »

Or, Messieurs, la personne dont il s'agit ne faisait point partie de l'administration des subsistances militaires, et c'est seulement par le bon plaisir de M. le ministre que, de prime abord, elle a obtenu un des emplois les plus élevés et les plus recherchés de cette administration.

En opposition, ce favori de M. le ministre de la guerre a été condamné en 1806 (12 pluviôse an 14) pour avoir coopéré, de complicité, méchamment et à dessein de nuire à autrui, au crime de faux en écriture authentique et publique. (Mouvement en sens divers. Longue rumeur.)

Je n'adresserai à M. le ministre aucun reproche sur un tel choix; car si l'homme est sujet à erreur, nous savons tous par expérience qu'un ministre y est plus souvent exposé que tout autre, quelques bonnes et loyales que soient d'ailleurs ses intentions. Combien de fois n'avons-nous pas vu des intrigans usurper des récompenses réservées au seul mérite et à la probité? Des ministres dupes de ces charlatans en ont fait sévère justice aussitôt que leur conduite a été dévoilée.

Mais telle n'a point été la marche suivie par M. le ministre de la guerre. Il a été averti de tous les antécédents de l'homme auquel il a accordé sa protection; on a même fait observer à M. le ministre, dans l'intérêt du service et de la morale publique, qu'il ne devait ni ne pouvait le maintenir plus long-temps en place. Malgré ces sages remontrances, M. le ministre a persisté et a soutenu son œuvre.

M. le général Lami: Le sens des imputations....

M. de Bricqueville: Répétez votre phrase, je ne l'ai pas entendue.

M. le général Lami: Je dis qu'il faudrait justifier ces imputations.

M. de Bricqueville: Je parle le jugement à la main; je voici. J'étais décidé à renvoyer à l'article du budget des Invalides tout ce qui y a trait; mais puisque M. le ministre soutient des illégalités aussi criantes, je ne puis passer sous silence l'indiscipline qu'il a mise à l'ordre du jour dans cet établissement.

M. le ministre, Messieurs, n'a pas craint d'y élever drapeau contre drapeau. Sur l'un on lit: Ordre et probité; sur l'autre: Désordre et anarchie. Il a consacré cette anarchie en se posant hautement le défenseur des subordonnés du gouvernement.

Au centre: Allons donc!

M. de Bricqueville: Je le répète, dans les deux circonstances que je viens de citer, on a vu le ministre de la guerre protéger le désordre contre l'ordre, le mal contre le bien.

Il ne s'agit point ici, Messieurs, de l'examen des abus administratifs dont est saisie la commission d'enquête. Cette commission, nommée par M. le ministre de la guerre, aura à lui rendre compte de ses laborieuses et consciencieuses investigations, et, à l'article du budget des Invalides, la chambre aura à s'en enquérir.

C'est de la perturbation qui règne dans cet établissement, c'est de l'oubli de tous les égards, de tous les respects que l'on doit au vénérable maréchal Moncey, que je viens me plaindre à la chambre.

Dans les deux circonstances que je viens de citer, on voit M. le ministre de la guerre protéger le désordre contre l'ordre, le mal contre le bien; on dirait que sa mission dans ce monde a été de faire la guerre à nos plus illustres maréchaux. (Murmures.) Déjà il n'a pas fait grâce à l'un d'eux; un autre, au terme de la vie la plus pure, subit l'humiliation de son despotisme. (Nouveaux murmures.) Où s'arrêtera-t-il? Messieurs, les maréchaux feront bien d'y prendre garde; il s'agit de leur honneur et de l'existence de l'armée.

Plusieurs voix: On a ordonné une enquête.

M. de Bricqueville: Je parle de la discipline; je réponds à M. le ministre. Une enquête a été ordonnée, mais la commission ne rendra compte qu'à M. le ministre, et c'est ce ministre que j'interpelle.

Voix de gauche: Très-bien!

M. de Bricqueville: Vous voyez que je suis dans la question. Je termine en rappelant textuellement ce passage du mémoire du maréchal Moncey au président du conseil:

« Quel serait, après ce déni de justice, le soldat, l'officier, le fonctionnaire qui oserait formuler des plaintes? je dis plus, quel serait le gouverneur qui, pour les produire, voudrait affronter les dégoûts, les offenses dont il m'a fallu supporter le poids? Quelle a été, en effet, l'issue des révélations que j'ai faites des abus qui infestaient l'Hotel, et que j'ai réprimés, si ce n'est d'inspirer au ministre de la guerre l'unique souci de justifier à tout prix l'administration des Invalides. »

Je n'ai rien à dire à la chambre après ces paroles; au besoin elles justifieront les reproches que je viens d'adresser à M. le ministre de la guerre.

M. le président: Dites à l'administration. Je dois prévenir et empêcher tout ce qui prend un caractère injurieux et personnel.

M. de Bricqueville: Pardon!

M. le marquis Maison, à la tribune: Messieurs, le jugement dont on vient de vous parler, je ne le connais pas, je ne le connaissais pas, j'en ai fait, plus tard, la connaissance (on rit), comme toute l'armée, en ce qui concerne la personne que le préopi-

nant a incriminée, ou plutôt au moyen de laquelle il est venu m'incriminer.

Cette personne était parfaitement en mesure d'obtenir la place qu'on lui a donnée; il a été commissaire des guerres, et s'est fait distinguer par son activité, par sa probité même; il a été dans un état d'amitié, d'intimité avec le duc de Reggio. Je l'ai connu dans la campagne de Russie, où il a failli mourir, comme tant d'autres, en remplissant son devoir.

Il a fait partie de ma division en 1812. Je n'ai jamais eu qu'à me louer de lui; l'honorable M. de Bricqueville, qui est un militaire distingué, doit savoir que les soldats ont de ces mots qui sont des sentences: je vais vous raconter un mot qu'ils avaient coutume de dire concernant la personne dont il s'agit.... Ce fonctionnaire administrateur a été appelé de ma division à la garde impériale. A cette époque, vous savez qu'on prenait partout ce qu'on croyait trouver de mieux: eh bien! ce fonctionnaire passa dans la division Desmoutier, avec lequel il était en perpétuelle relation de sincérité, d'intimité, d'amitié. Le malheureux Mouton Duvernet lui témoignait beaucoup d'estime....

M. Fulchiron: Mais le mot des soldats?

M. le marquis Maison: Ce mot, je vais vous le dire.... Voulez-vous que je vous le dise? (Oui! oui!) Ma division éprouvait des besoins, et les soldats disaient: « Où est notre petit commissaire?... »

Plusieurs membres: Comment? comment?

M. le marquis Maison: Où est notre petit commissaire?...

M. Fulchiron: Tiens!

M. le marquis Maison: L'empereur lui a attaché sur la poitrine la croix d'honneur, et dans un temps où l'on ne prodiguait pas cette croix; personne ne le contestera.... (On rit; agitation au centre; on cherche M. Thiers, qui a quitté la salle.) Je puis dire cela, car je viens de prendre une décision pour qu'on ne donne de décoration... que d'après les réglemens.

Le fonctionnaire-administrateur dont je parle s'était jeté dans l'industrie; il fit de mauvaises affaires; la révolution de juillet acheva de le déranger. Il traita avec ses créanciers, et je le retrouvai dans un état voisin de l'indigence. Il s'était d'ailleurs conduit bravement pendant la révolution; il n'y a peut-être pas dix rues où il n'ait exposé sa vie. (Oh! oh!)

J'en viens maintenant à une accusation qui m'est pénible; elle est grave, et pourtant, la main sur la conscience, je ne me reproche rien.

On a beaucoup à se reprocher envers moi dans cette affaire; envers moi, chef d'armée; et même, quand je n'aurais été que colonel lorsque le roi m'a fait l'honneur de m'appeler au département de la guerre.

M. le maréchal Moncey reprochait des griefs à un administrateur que tout le monde reconnaît dans l'armée comme un des premiers administrateurs. Un des hommes qui connaissent le mieux l'administration, disait, en parlant de l'administrateur auquel je fais allusion: « La race de ceux-là est perdue. »

A côté de cet administrateur, il en est un autre dont la douceur, la modération et l'honneur sont passés en proverbe.

M. le maréchal Moncey se plaignait de ces hommes. Avait-il raison? c'est la question que je devais examiner. Il ne faut pas qu'un supérieur abuse de son pouvoir pour écraser impunément ses subordonnés. Il faut au contraire que le supérieur soutienne les subordonnés qui sont dans leur droit. Je l'ai fait et ne m'en repens pas; j'ai défendu des hommes honorables qu'on ne pouvait pas briser légèrement.

On prétend que j'ai manqué au doyen des maréchaux de France: quelle conduite devais-je tenir, je le demande? M. le maréchal Moncey a demandé à venir chez moi pour m'expliquer ses griefs; je lui répondis que, dans l'état de sa santé, je le priais de ne pas se déranger, que j'allais faire atteler ma voiture...., et aller chez lui. M. le maréchal Moncey ne peut pas le nier: est-ce là manifester des dispositions à insulter un maréchal? Je voulais, moi, ministre de la guerre, faire la démarche. Il n'accepta pas; il monta dans sa voiture, et, quand je montais dans ma voiture, il était dans ma cour. Nous montâmes ensemble dans mon cabinet. Il s'assit; j'entrai en conversation avec lui; il avait à sa main un mémoire contenant ses griefs.

Je les connaissais; j'avais déjà fait tout mon possible afin de maintenir l'ordre, l'harmonie; les fonctionnaires avaient déjà donné leur démission et voulaient se retirer. (Nombre de voix: Assez! assez!) M. le maréchal Moncey ne voulut pas se rendre à mes raisons, et je fus obligé de parler alors en ministre de la guerre. Je lui dis que je verrais, mais que je ne pouvais pas agir sur de simples allégations contre des hommes qui n'avaient jamais été accusés jusque-là. Le maréchal prit de l'humeur; il crut que je manquais de croyance entière dans ses paroles....; mais pourtant, je crois que je n'ai pas été grossier... (Assez! assez!) impertinent... (Assez! assez!)

M. le président vivement: La séance est levée.

M. de Bricqueville: Messieurs....

M. le président: La séance est levée.

MM. les députés se séparent dans une vive agitation.

Demain, à une heure, séance publique.

Nous avons indiqué plus haut l'ordre du jour.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 4 juin.

A une heure et demie la séance est ouverte — Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre n'est pas en nombre.

M. le président propose à la chambre de commencer par les projets d'intérêt local qui, sans doute, ne donneront pas lieu à discussion. Ce sera autant de fait aujourd'hui. (Oui! oui!)

La chambre adopte par assis et levé onze projets de loi d'intérêt local. Six ont rapport à des changements de limitation de communes, les cinq autres à des impositions extraordinaires pour les villes de Vienne, Mirecourt, Poitiers, Le Mans et Grenoble.

On procède au scrutin:

Votans, 230; boules blanches, 123; noires, 103.

La chambre a adopté.

M. Jaubert, rapporteur, dépose le rapport relatif au canal de la Garonne.

Je demande, dit-il, que ce projet qui n'est qu'un simple relevé de déchéance, je demande de fixer la discussion à l'ouverture de la séance de lundi. (Oui! oui!)

M. Vivien dépose le rapport de la commission d'enquête des tabacs.

M. Martin (du Nord) se plaint avec amertume des reproches que lui a adressés hier M. Toussin, d'avoir interverti l'ordre du jour. (La chambre paraît fort étonnée de la chaleur de M. Martin: M. Toussin rit.)

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif aux travaux des routes stratégiques.

M. Lherbette a la parole. Il établit que le soldat doit son temps au pays, qu'alors il n'a pas droit à un salaire; mais à une simple haute-paie. Il pense que la concurrence des soldats pour les travaux est dangereuse pour l'industrie; mais que pour les travaux des routes, les avantages sont tels qu'ils font disparaître les inconvénients.

M. le président: Je mets l'art. aux voix. — Il est adopté.

ART. UNIQUE. — « Le gouvernement est autorisé à user en tout ou partie, dans le cours de l'exercice de 1836, du crédit ouvert sur l'exercice de 1837 (budget annexé) pour les travaux des routes stratégiques. »

On procède au scrutin:

Votans, 231; boules blanches, 213; noires, 18.

La chambre a adopté.

Projet de loi sur la gendarmerie adopté sans discussion :

« ARTICLE UNIQUE. Tout officier, sous-officier ou militaire de la gendarmerie prêtera, devant le tribunal de première instance dans le ressort duquel il est ou sera employé le serment, dont la teneur suit :

« Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume; je jure, en outre, d'obéir à mes chefs, en tout ce qui concerne le service auquel je suis appelé, et dans l'usage de la force qui ne m'est confiée, que pour le maintien de l'ordre et de l'exécution des lois. »

« Cette prestation de serment n'aura lieu qu'une fois par chaque militaire, pendant la même période de l'activité. »

Voici le résultat du scrutin : Votants, 322; boules blanches, 280, boules noires, 32.

La chambre a adopté.

Projet relatif à la navigation de la Scarpe, adopté sans discussion :

« ARTICLE UNIQUE. Le tarif annexé à la loi du 11 avril 1835 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le cours de la Scarpe, depuis l'écluse du fort de la Scarpe jusqu'à son confluent dans l'Escaut, sera partagé, après l'exécution et la réception définitive des travaux projetés pour le perfectionnement de la navigation, en quarante-une distances égales, pour chacune desquelles et par chaque tonneau du poids de mille kilog., le concessionnaire sera autorisé à percevoir un centime. »

« Ce droit sera réduit de moitié pour les bateaux vides et pour les bateaux chargés de cendres de bois, de cendre de houille, de cendre de tourbe et d'engrais. »

« Chaque distance entamée sera considérée comme parcourue. »

« Sont d'ailleurs maintenues toutes les autres dispositions du tarif annexé à la loi du 11 avril 1835. »

On passe au scrutin. — Votants, 239; boules blanches, 236; boules noires, 3.

La chambre a adopté.

EXTÉRIEUR.

Le journal ministériel donnait hier soir les nouvelles suivantes d'Espagne :

« On écrit de Saragosse, que le manifeste de la reine y a produit un excellent effet. »

« Le 27, les officiers de la garde nationale se sont réunis, et ont exprimé hautement l'intention de maintenir l'ordre, et de s'opposer à toute manifestation qu'on pourrai tenter contre le nouveau ministère. »

« Cordova ayant été mandé à Madrid, pour conférer avec les ministres, a fait rentrer ses troupes à Vittoria. »

« Eguia a profité de son absence pour renforcer Ernani et tenter une attaque sur la ligne des Anglais devant Saint-Sébastien. Cette attaque a été repoussée énergiquement; les carlistes ont perdu dans cette affaire 150 hommes, dont douze officiers. »

« De quelque prétexte que l'on colore la rentrée des troupes de Cordova dans Vittoria, les carlistes considèrent cette retraite comme un succès pour leurs armes, et l'attaque, dirigée contre la légion anglaise, montre qu'ils l'entendent ainsi. »

« Une lettre de Madrid du 25 porte qu'à l'issue de la séance de ce jour, où le décret qui dissout les cortès a été communiqué, plusieurs procuradores sont montés en chaise de poste pour aller commencer ce que M. O'Connell appellerait l'agitation des provinces. Ils comptent, dit-on, sur le concours actif des sociétés des Droits de l'Homme, des Bûcherons unis, de la Confédération ibérique, et autres. »

« On lit dans une correspondance de Bayonne du 30 mai :

« Une frégate et un bateau à vapeur français étaient stationnés au Passage. Le commandant, M. Leroy, n'ayant pas d'instructions, a été témoin passif du très-léger combat qui a précédé l'occupation. Un marin français a été blessé par un coup de fusil tiré par les carlistes, et la frégate a eu un de ses mâts endommagé par un projectile des bataillons anglais. Il est étrange que le ministère de la marine, prévenu depuis long-temps de la fausse position où allait se trouver le commandant français, ait négligé de lui donner des ordres. Cette circonstance a beaucoup surpris. »

« Une autre correspondance présente les faits d'une manière beaucoup plus grave :

« Le commodore John Hay s'étant présenté à l'entrée du port du Passage, aurait invité le commandant de la frégate française stationnée sur ce point à faire mettre son bâtiment un peu à l'écart, afin que l'on pût tirer plus librement sur l'ennemi; le commandant français aurait répondu qu'il n'avait pas ordre de se déplacer. Il en serait résulté que la frégate française se serait trouvée au milieu d'un feu croisé; on ajoute même qu'il y a eu deux blessés. »

« La présence de la frégate française à l'entrée du port du Passage est un fait incontestable et dont on avait connaissance avant que les Anglais se fussent emparés de ce port; nous demandions nous-mêmes quels ordres avaient été donnés à la station française pour le cas de prise de possession du port par les Anglais. Si l'acte de brutalité rapporté par les deux correspondances de Bayonne a eu lieu en effet, il arrive à propos pour confirmer tout ce qui a été dit d'ingénieux sur l'alliance anglaise, depuis trois jours. »

ALLEMAGNE. — Le roi Othon est arrivé à Munich le 29 mai à 6 heures du soir. On lui a fait une brillante réception.

Les journaux allemands sont remplis du programme des fêtes qui seront données à Vienne aux princes français.

TURQUIE. — On écrit de Constantinople que la flotte turque sous les ordres de Tahir-Pacha, a mis à la voile le 6 mai vers 8 heures. On ne connaît pas le but de cette expédition; on croyait que Tahir-Pacha allait rallier devant Malte l'amiral Rowley. Le consul anglais à Tripoli, M. Warrington, est arrivé à Constantinople. Il vient réclamer le paiement des dettes contractées par la régence de Tripoli. Cette réclamation inquiète la Porte, qui y voit une preuve de la mauvaise volonté de l'Angleterre. Ce qui contribue à exciter la curiosité, c'est que lord Ponsonby, qui se tient immobile et laisse agir le consul, aurait dit à ce sujet : « Puisque la Porte a tant d'argent et qu'elle paie si facilement ses dettes, M. Warrington fait bien de profiter de l'occasion. » Ce propos a d'autant plus étonné, qu'on avait cru jusqu'à ce jour que l'Angleterre avait avancé les fonds à la Turquie pour payer les sommes encore dues au gouvernement russe. On se préoccupe beaucoup à Constantinople des armemens de la France et surtout de l'Angleterre.

ANGLETERRE. — On lit dans le National :

« Par une singulière coïncidence, le jour où M. de Fitz-James prononçait à la chambre des députés son manifeste contre l'Angleterre, un orateur proposait à la chambre des communes de voter une adresse tendant à ce que le roi d'Angleterre interposât ses bons offices auprès de son allié le roi des Français pour obtenir la mise en liberté des prisonniers de Ham. Nous n'avons pas le moins du monde envie de nous élever contre ce vœu. Mais nous ne pouvons empêcher de faire remarquer que, dans cette assemblée où siègent tant de prétendus amis de la liberté, il ne s'est pas élevé une seule voix pour ajouter aux motifs d'humanité que faisait valoir l'auteur de la motion, la meilleure raison que l'on pût donner en faveur de l'élargissement des quatre ministres de Charles X; comment M. O'Connell ne s'est-il pas écrié que c'était la plus odieuse de toutes les contradictions de retenir en prison les signataires des ordonnances, quand les auteurs des lois d'intimidation étaient au pouvoir? »

« Et même, en se renfermant dans les considérations d'humanité, comment les whigs et les radicaux, favorables à la motion, ne se sont-ils pas souvenus qu'il y avait en France bien d'autres prisonniers politiques que les ministres de Charles X? Mais toute cette sympathie des philanthropes de la chambre des communes, n'est qu'un parade de sensiblerie aristocratique. A leurs yeux, il n'y a point de crimes commis contre le pays qui ne mérite indulgence quand on peut l'attribuer à un excès de zèle monarchique. L'éternité des peines n'est faite que pour les dévouements révolutionnaires. »

« Cette curieuse discussion nous apprend, en outre, que les whigs, dès les premiers jours de l'établissement du 7 août, se mélaient fort activement de nos affaires. Lord John Russell a rappelé que, se trouvant à Paris à cette époque, il avait eu la satisfaction de s'associer à tous les efforts faits par les amis de l'humanité pour sauver les ministres de Charles X. Comment M. Thiers n'a-t-il pas opposé aux diatribes de M. de Fitz-James cette généreuse intervention de lord John Russell? »

« La compagnie des Indes va faire seule à ses frais une expérience de la navigation à vapeur dans d'immenses proportions. »

Deux bateaux à vapeur d'une énorme dimension vont faire le trajet d'Angleterre au Bengale, par le cap de Bonne-Espérance. Chaque machine sera de la force de 200 chevaux.

« Le Morning Chronicle prétend que la chute de M. Mendizabal n'est pas due aux intrigues de M. de Rayneval et du gouvernement français, et que M. Isturitz, loin d'arrêter le mouvement démocratique, ne fera que lui donner une plus forte impulsion. »

« Le Times assure que M. Isturitz sera le Casimir Périer de l'Espagne, et que son énergie a fait taire toutes les velléités qui avaient tenté de se faire jour. »

« A la chambre des communes, le 2 juin, on a entendu des rapports sur une foule de pétitions qui avaient pour but le rejet de l'amendement de lord Lyndhurst. Une de ces pétitions, rédigée à Manchester, était couverte de 29,000 signatures. La discussion a ensuite continué sur l'amendement de lord Stanley, auquel lord Russell a répondu victorieusement. On ne doutait pas sur les bords de la chambre, du rejet de l'amendement de lord Stanley. »

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du Sirop de Stœchas, dans les maladies de poitrine, telles que phthisies pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrouements, aphonies de la voix, crachements de sang, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le disent de tout éloge.

Il réussit également dans les affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre.

Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2 fr.

Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 25, à Lyon.

On fait des envois. (Affranchir.)

Maladies des Enfants.

M. le docteur DELORME, dans sa longue pratique médicale et pendant les dix années qu'il a dirigé un établissement orthopédique, s'est occupé non-seulement des moyens propres à combattre les Déviations de la Taille, et autres infirmités du corps, mais encore de l'étude particulière des MALADIES DE L'ENFANCE. Son expérience, et la connaissance parfaite qu'il a acquise sur la nature, la marche et les causes de ces différents états morbides, lui en a rendu la cure plus facile et plus certaine. Le traitement spécial qu'il emploie pour toutes les affections vermineuses qui dépendent de la présence des vers dans le tube alimentaire, obtient toujours une guérison prompte et sûre. Dans toutes les espèces de teignes, le feu volage, les engorgements glanduleux du cou, le rachitis, les obstructions des viscères abdominaux, le carreau et généralement dans toutes les Maladies causées par une altération de la lymphe, ses moyens curatifs sont aussi spéciaux et produisent de très-heureux résultats.

Consultations gratuites de midi à 3 heures pour les indigents. — Rue de la Préfecture n. 6, au 2me. (422)

ANNONCES DIVERSES.

(777) Le jeudi 30 juin 1836, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Henry, notaire, à Lyon, place de la Préfecture, n. 7, il sera procédé à la vente volontaire, par la voie des enchères et au par-dessus la mise à prix de 10,000 f., d'une propriété située à 20 minutes de Neuville-sur-Saône, près la fontaine Camille, et de la contenance de 2 hectares 83 ares 80 centiares.

S'adresser, pour voir le plan et les titres de la propriété, audit Me Henry, chargé de traiter de gré à gré avant le jour

Etude de Me LAFOREST, notaire.

(713) A VENDRE aux enchères, le 15 juin 1836, heure de dix du matin, en l'étude et par le ministère de Me Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, une petite Maison, avec un jardin contigu, situé à Lyon, montée de Fourvières, n. 8.

(714) A VENDRE. — Un Domaine, situé à la Guillotière, route de Vienne, n. 3.

Cette propriété dépend de la succession de M. J.-B. Boissieux; elle se compose de bâtiments de maître et de cultivateur et d'un tènement de fonds, contigus, de la contenance d'environ 1 hectare 55 ares, soit douze bicherées.

On cèdera à l'acquéreur le mobilier qui garnit la maison bourgeoise.

S'adresser à Me LAFOREST, notaire à Lyon, rue de la Barre, et à M. CATENOD, géomètre, place du Concert, n. 8.

(766) A VENDRE. — Belle Maison parfaitement agencée, susceptible d'une grande augmentation dans le revenu, au taux de 4 1/3 p. 0/0 net de son revenu actuel.

S'adresser au 1er étage de la maison place Louis XVI, descente du pont Morand, à l'angle de la rue Monsieur, aux Brotteaux.

(789) A VENDRE. — Un très-beau café, très-bien décoré, et situé dans un des meilleurs quartiers de la ville, ayant une excellente clientèle.

S'adresser au bureau du journal.

(745) A VENDRE, pour cause de départ. — Un fonds de café bien situé, aux Brotteaux, cours Bourbon, entre le pont Morand et le pont Lafayette, n. 9. S'y adresser.

(784) A VENDRE. — Excellente jument grise, âgée de six ans, propre aux voyages.

S'adresser chez M. Gonin, rue Lanterne, n. 6.

(788) A VENDRE. — Deux chiens de chasse de première race, un d'arrêt rapportant bien, un coraun.

S'adresser cours Lafayette, maison du café du Rendez-vous des Chasseurs: demander au 1er étage.

GUERISON DES CORS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle Pommade contre les cors aux pieds, oignons et durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôt à Lyon, chez M. Allongue, marchand de nouveautés, rue Puits-Gaillet, n. 3, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n. 15. (466)

On offre d'apprendre le commerce à un jeune homme de 18 à 20 ans et de lui donner un petit appartement, chez M. Julien, rue de la Cage, n. 1, où on trouve des schalls de toutes grandeurs au-dessous du prix de leur valeur.

RACAHOUT DES ARABES.

ALIMENT des convalescents, des dames, des enfants, des vieillards et des personnes délicates, seul approuvé par deux rapports de l'académie royale de médecine; 60 certificats des plus célèbres médecins et deux brevets accordés à M. de LANGRENIER. Prix : 4 fr. le flacon, rue Richelieu, 26; à Paris, où l'on trouve le SIROP et PATE DE NAFE D'ARABIE, pour guérir les rhumes, catarrhes, toux, enrouements, asthmes, coqueluches et autres maladies de poitrine. Un dépôt est établi à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, et M. Claraz, rue Neuve, n. 7; à Tarare, chez M. Michel; à Condrieu, chez M. Garin; à Villefranche, chez M. Voituret; à Amplepuis, chez M. Arduin; tous pharmaciens. (799)

SIROP JOHNSON,

Breveté pour guérir les palpitations, les toux, les rhumes, l'asthme et les catarrhes; il calme les nerfs, agit sur le sang et sur les voies urinaires.

Dépôt dans les pharmacies de MM. Vernet, à Lyon, place des Terreaux; à Beaujeu, Forest; à Tarare, Michel. (801)

IRRITATIONS.

Le sirop de THRIDACE d'un goût très-AGRÉABLE, calme et tempère les IRRITATIONS. Il est très-efficace dans les MALADIES NERVEUSES, les TOUX, OPINIATRES, les PALPITATIONS du COEUR, le crachement de SANG, les CATARRHES, les PHTHISIES commençantes, etc.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 13, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS et AUTORISÉS. (1473-9)

Spectacle du Mardi 7 juin 1836.

GRAND-THÉÂTRE.

LE DIEU ET LA BAYADÈRE, opéra. — L'ECOLE DES VIEILLARDS, comédie.

Mercrèdi 8. — Pour le 1er début de M. Padrès, dans l'emploi de premières-basses et fortes-secondes: MASANIELLO, opéra en 4 actes.

Bourse de Paris du 4 juin 1836.

Les affaires ont été nulles aujourd'hui, et les cours ont généralement peu varié. Une tendance à la baisse s'est manifestée sur les valeurs étrangères. Les fonds français ont également fléchi. Le 3 p. 0/0, ouvert au comptant à 82, a baissé à 81 90, puis est retombé à 81 80; il a fermé fin courant à 81 85. L'actif, ouvert à 41 1/2, a fermé à 41. Le bruit a circulé que Rodil était parti de Madrid pour remplacer Cordova.

Cinq pour cent	108	108 5	107 90	107 95
— fin courant	108 25	108 25	108 20	108 25
Quatre pour cent	82	82	81 75	81 85
Trois pour cent	81 80	81 80	81 65	81 70
— fin courant	82	82	81 75	81 85
Rentes de Naples	100 10	100 15	100 10	100 15
— fin courant	100 40	100 40	100 30	100 30
Actions de la Banque	2285			
Quatre Canaux	1250	1228	75	
Caisse hypothécaire	760			
Emprunt d'Italie	370			
Rentes perpétuelles	—			
Emprunt Cortès	—			



V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.